

ACTION SOCIALE



1-4 – Au service des personnes âgées
2-3 – Accueil de la petite enfance

Les services sociaux de proximité

NATURE DE L'OPÉRATION :

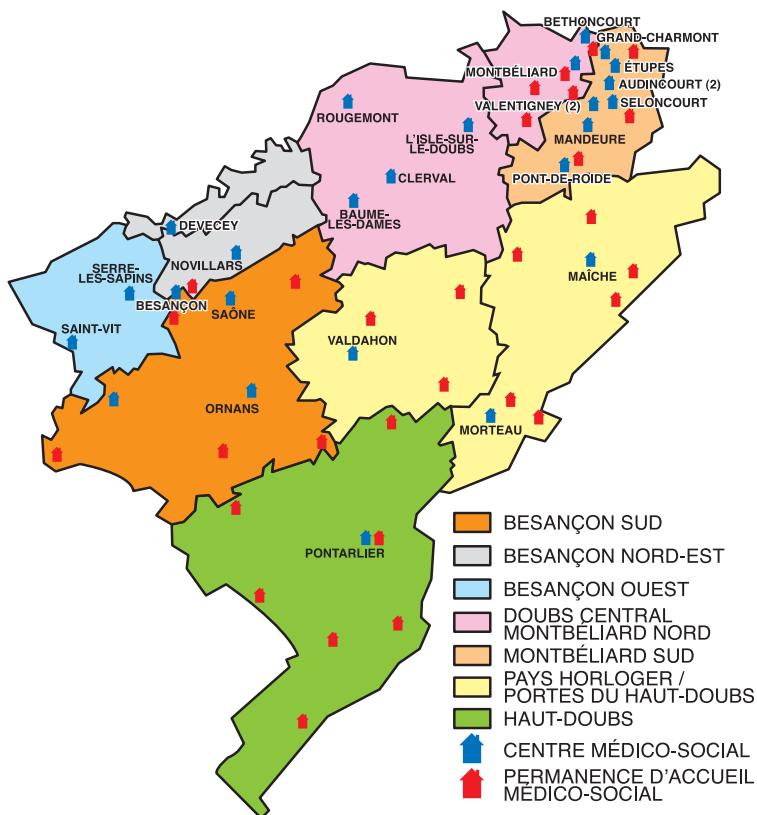
Présentation des Espaces d'action médico-sociale (E.A.M.S.) et des Centres médico-sociaux (C.M.S.) qui se rattachent à chaque espace.

BÉNÉFICIAIRES :

Communes, centres communaux d'action sociale (CCAS), particuliers.

MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Action sociale du Département en direction des personnes âgées, des personnes handicapées, de l'enfance et des familles.



EAMS Besançon Centre/Sud Loue - Lison

Responsable : Madame Agnès BOLARD (Tél. : 03.81.41.40.04)
Adjoint : Madame Pascale VALENZA (Tél. : 03.81.41.40.05)
Secrétaire : Michèle VIEILLE-MESNIER
Adresse : 30 rue du Caporal Peugeot - 25000 BESANÇON
Téléphone : 03.81.41.40.01 - Fax : 03.81.41.40.03

CMS

BACCHUS - 1 place Bacchus - 25000 BESANÇON - Tél. : 03.81.25.87.00 - Fax : 03.81.25.87.01
SAINT-FERJEUX - 30 rue du Caporal Peugeot - 25000 BESANÇON - Tél. : 03.81.41.40.10 - Fax : 03.81.41.40.13
ORNANS - 99 rue Pierre Vernier - 25290 ORNANS - Tél. : 03.81.62.21.26 - Fax : 03.81.62.06.35
QUINGEY - Le Bourg - rue de l'Ecole - 25440 QUINGEY - Tél. : 03.81.63.62.28 - Fax : 03.81.63.00.55
SAONE - 2 rue de la Mairie - 25660 SAONE - Tél. : 03.81.55.73.46 - Fax : 03.81.55.45.85

EAMS Besançon Nord-Est

Responsable : Madame Elisabeth BOICHUT
Adjoint : Christine MONS-SIMON
Secrétaire : Laurence FRACHE - Armelle SIRE
Adresse : 2 rue de la Pelouse - 25000 BESANÇON
Téléphone : 03.81.41.69.54 - Fax : 03.81.41.69.50

CMS

TRISTAN BERNARD - 19 rue Tristan Bernard - 25000 BESANÇON - Tél. : 03.81.25.44.44 - Fax : 03.81.25.44.51 (polyvalence)(anciens CMS Palente et Clairs-Soleils)
PALENTE - 24 rue des Roses - 25000 BESANÇON - Tél. : 03.81.80.08.47 - Fax : 03.81.80.19.91
SAINT-CLAUDE - 6 rue Jean Wyrsh - 25000 BESANÇON - Tél. : 03.81.50.31.41 - Fax : 03.81.50.99.60
DEVECEY - 6 route de Besançon - 25870 DEVECEY - Tél. : 03.81.56.73.50 - Fax : 03.81.56.73.51
MONTRAPON - 7 chemin de l'Épitaphe - 25000 BESANÇON - Tél. : 03.81.50.42.84 - Fax : 03.81.50.80.64
NOVILLARS - 6 rue Pasteur 25220 NOVILLARS - Tél. : 03.81.55.61.25 - Fax : 03.81.55.48.60

EAMS Besançon Ouest

Responsable : Madame Mary-José GIRARDIN
Adjoint : Monsieur Joël PERREY
Secrétaire : Annick HENRIOT
Adresse : 2 rue de la Pelouse - 25000 BESANÇON
Téléphone : 03.81.41.69.52 - Fax : 03.81.41.69.50

CMS

PLANOISE - 7 rue Léonard de Vinci - 25000 BESANÇON - Tél. : 03.81.51.00.41 - Fax : 03.81.51.97.68
SAINT-VIT - 1 rue du Fourg - 25410 SAINT-VIT - Tél. : 03.81.87.70.95 - Fax : 03.81.87.49.80
SERRE-LES-SAPINS - 26 rue de Lamachotte - 25770 SERRE-LES-SAPINS - Tél. : 03.81.59.06.00 - Fax : 03.81.54.58.40

EAMS Montbéliard Nord / Doubs central

Responsable : (Tél. : 03.81.90.72.03)
Adjoint : François ONANA
Secrétaire : Christine CANALI
Adresse : 10 bis rue du Petit Chénois - 25202 MONTBELIARD
Téléphone : 03.81.90.72.47 et 03.81.90.72.42 - Fax : 03.81.90.72.66

CMS

BAUME-LES-DAMES - Rue des Frères Grenier 25110 BAUME-LES-DAMES - Tél. : 03.81.84.48.70 - Fax : 03.81.84.48.80
ISLE-SUR-LE-DOUBS - 78 rue du Magny 25250 L'ISLE-SUR-LE-DOUBS - Tél. : 03.81.92.73.98 - Fax : 03.81.92.69.94
MONTBELIARD Petit Chénois - 10 bis rue du Petit Chénois 25202 MONTBELIARD CEDEX - Tél. : 03.81.90.72.00 - Fax : 03.81.90.72.34
LA CHIFFOGNE - 12 rue Renaud de Bourgogne 25200 MONTBELIARD - Tél. : 03.81.91.15.65 - Fax : 03.81.91.15.00
BETHONCOURT - 25 rue de Champvallou 25200 BETHONCOURT - Tél. : 03.81.96.62.14 - Fax : 03.81.96.69.60
GD-CHARMONT - Rue du Poitou 25200 GRAND-CHARMONT - Tél. : 03.81.94.31.27 - Fax : 03.81.94.93.90
ROUGEMONT* - 11 route de Gouhelans 25680 ROUGEMONT - Tél. : 03.81.86.93.16 - Fax : 03.81.86.95.96
CLERVAL* - Mairie - Place de l'Hôtel de Ville 25340 CLERVAL - Tél. : 03.81.97.80.16 - Fax : 03.81.93.86.94

CMS* : Permanences

EAMS Montbéliard Sud

Responsable : Madame Pascale BERTHET (Tél. : 03.81.71.05.28)

Adjoint : Madame Claire DIDIER (Tél. : 03.81.71.05.29)

Secrétaire : Sophie BONNET – Annick PEUGEOT

Adresse : 1 Rue Viette – BP 11033 – 25401 AUDINCOURT CEDEX

Téléphone : 03.81.71.05.25 – 03.81.71.05.27 - Fax : 03.81.71.05.26

CMS

ETUPES - Cité administrative 2 place du Souvenir Français - 25460 ETUPES - Tél. : 03.81.94.24.50 - Fax : 03.81.94.75.61

AUDINCOURT - 24 avenue de la gare 25400 AUDINCOURT - Tél. : 03.81.37.45.45 - Fax : 03.81.37.72.50

AUDINCOURT - Champs Montants – 60 rue de la Combe Mirey - 25400 AUDINCOURT - Tél. : 03.81.34.35.34 - Fax : 03.81.34.20.50

VALENTIGNEY BUIS - 2 rue Proudhon 25700 VALENTIGNEY - Tél. : 03.81.30.40.14 - Fax : 03.81.30.77.81

VALENTIGNEY ZAC - 16 rue des Chintres 25700 VALENTIGNEY - Tél. : 03.81.37.90.88 - Fax : 03.81.37.79.30

BEAULIEU MANDEURE - 2 rue des Gravières 25350 BEAULIEU-MANDEURE - Tél. : 03.81.37.21.85 - Fax : 03.81.37.31.37

PONT-DE-ROIDE - 13 rue du 12 Septembre 25150 PONT-DE-ROIDE - Tél. : 03.81.99.85.00 - Fax : 03.81.96.94.43

SELONCOURT - 2 rue Arthur Motteler 25230 SELONCOURT - Tél. : 03.81.34.12.92 - Fax : 03.81.34.20.20

EAMS Portes du Haut-Doubs / Pays horloger

Responsable : Lilian MESSMER

Adjoint : Madame Sylvie JACQUET

Secrétaire : Marie-Madeleine CAILLE – Christiane SALVI

Adresse : 7 avenue du Général De Gaulle – 25500 MORTEAU

Téléphone : 03.81.67.79.40 - Fax : 03.81.67.97.75

CMS

MORTEAU - 5 rue Pierre et Alfred Frainier 25500 MORTEAU - Tél. : 03.81.67.97.77 - Fax : 03.81.67.97.78

MAICHE - 17 rue du Mont 25120 MAICHE - Tél. : 03.81.64.06.57 - Fax : 03.81.64.38.38

VALDAHON - Maison des Services - 5 place du Général de Gaulle 25800 VALDAHON - Tél. : 03.81.26.04.18 - Fax : 03.81.26.04.19

EAMS Haut-Doubs

Responsable :

Adjoint : Monsieur Jean-Paul LIGIER

Secrétaire : Agnès RICORDEAU

Adresse : 6 rue Emile Magnin – BP 255 - 25304 PONTARLIER cedex

Téléphone : 03.81.38.87.67 - Fax : 03.81.38.87.61

CMS

PONTARLIER - 6 rue Emile Magnin – B.P.255 - 25304 PONTARLIER CEDEX - Tél. : 03.81.38.87.60 - Fax : 03.81.38.84.01

2

Le contrat unique d'insertion, contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)

La loi 2008-1249 du 1er décembre 2008, généralisant le RSA, instaure, depuis le 1er janvier 2010, le contrat unique d'insertion (CUI)

Il se décline sous deux formes :

- le Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE) qui remplace le Contrat d'avenir dans le secteur non marchand
- le Contrat Initiative Emploi (CIE) qui remplace le Contrat d'Insertion Revenu Minimum d'Activité – CI-RMA dans le secteur marchand.

CARACTÉRISTIQUES DU CUI – CAE (SECTEUR NON MARCHAND) :

- CDD ou CDI – de 6 mois minimum à 24 mois maximum (possibilité d'une durée de 5 ans pour les plus de 50 ans bénéficiaires de minima sociaux et travailleurs handicapés)
- Durée hebdomadaire de 20h minimum à 35h maximum
- Renforcement de l'accompagnement et de la formation

PUBLIC :

Il s'agit des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi :

- d'une personne bénéficiaire du revenu de solidarité active dit « socle »
- d'un demandeur d'emploi inscrit depuis au moins 12 mois dans les 18 derniers mois
- d'un jeune demandeur d'emploi de 16 à 25 ans résolu en grande difficulté d'insertion professionnelle :
 - à l'issue d'un parcours CIVIS ;
 - ou disposant d'un niveau qualification V sans diplôme et infra ;
 - ou résidant en zone urbaine sensible ;
- d'un adjoint de sécurité (sur postes contingentés) ;
- d'un enfant de harki ;
- d'une personne qui, ne remplissant pas les conditions fixées ci-dessus et qui du fait de son âge, de sa situation sociale ou familiale, rencontre des difficultés particulièrement importantes d'accès à l'emploi.

Le nombre de conventions conclues à ce titre ne peut excéder 5 % du nombre de conventions conclues sur la période

LES CONDITIONS D'ACCOMPAGNEMENT :

- désignation d'un référent par le prescripteur
- désignation d'un tuteur par l'employeur
- bilans remis par l'employeur au prescripteur préalablement à toute nouvelle convention ou à la prolongation de celle en vigueur
- remise d'une attestation d'expérience professionnelle au salarié
- possibilité de recourir à des périodes d'immersion en CAE auprès d'un autre employeur
- possibilité de mobiliser les fonds de formation des employeurs (OPCA, CNFPT)

Le Département a confié à Pôle emploi la délégation pour la prescription et le suivi du CUI-CAE .

L'employeur perçoit une aide mensuelle forfaitaire dont le versement est assuré par l'Etat et/ou le Département suivant le public, le type de contrat, le nombre d'heures hebdomadaire de travail et le secteur d'activité.

Pour information :

Le Département a choisi de ne financer que les CUI-CAE signés dans les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) et les services du Conseil général.

Les autres CUI-CAE (exemples : Mairie, Associations diverses) ne peuvent donc être financés que par l'État.

3

Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

OBJET :

Créée par la loi du 11 février 2005, la MDPH exerce des missions d'accueil et d'information, évaluation des besoins, orientation, accompagnement et suivi des personnes handicapées enfants et adultes.

NATURE DE L'INTERVENTION :

La MDPH instruit les demandes d'orientation et de prestation déposées par les personnes handicapées en tenant compte de leurs projets de vie, concernant :

- le parcours de scolarisation ou d'insertion professionnelle (orientation vers le milieu ordinaire ou adapté, aides ou dispositifs spécifiques, formations, RQTH...),
- l'accueil dans les établissements ou services sociaux et médico-sociaux,
- les cartes (priorité, invalidité),
- les allocations (AAH pour adultes, AEEH pour enfants),
- La prestation de compensation du handicap (PCH).

La MDPH organise une analyse globale des situations individuelles et élabore les plans personnalisés de compensation (PPC) ou de scolarisation (PPS) au sein d'une équipe pluridisciplinaire. Elle conseille et accompagne la personne dans ses démarches et la mise en œuvre des décisions la concernant.

La CDAPH (commission composée de 23 membres) adopte les décisions correspondantes

OU S'ADRESSER :

MDPH

6C boulevard Diderot, 25043 Besançon cedex

Téléphone : 03 81 525 425

Fax : 03 81 525 426

contact@mdph.doubs.fr

Accueil du lundi au vendredi

de 9H à 12H et de 13H30 à 17H30.

4 Aire d'accueil pour les gens du voyage

OBJECTIF :

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage signé conjointement par l'Etat et le Conseil général, précise les actions et les démarches qu'il convient d'engager afin de répondre aux besoins des populations concernées en matière de réalisation d'aires d'accueil ou de passage, d'actions sociales et de fonctionnement de ces espaces.

A ce titre le Conseil général soutient financièrement les opérations d'aménagement d'aires d'accueil destinées aux gens du voyage. Cette aide est réservée aux communes ou leurs groupements qui décident la création de ces aires d'accueil ou de passage.

BÉNÉFICIAIRES :

Communes ou leurs groupements.

MODALITÉS D'INTERVENTION :

Périmètre d'intervention	Territoire du Département
Dépenses subventionnables	Travaux HT pour la création d'aires de stationnement destinées aux gens du voyage. (bloc sanitaire, chemin, clôture, éclairage, bornes eau électricité, assainissement, poubelles)
Plafond de dépenses par emplacement	- 6 500 euros pour la réhabilitation d'une aire existante, - 11 000 euros pour la création d'aires d'accueil, - 100 000 euros par opération pour les aires de grand passage.
Taux de subvention	15 %
Plafond de l'aide par emplacement	- 975 euros pour la réhabilitation d'une aire existante, - 1 650 euros pour la création d'aires d'accueil, - 15 000 euros par opération pour les aires de grand passage.

MODALITÉS PARTICULIÈRES :

Un emplacement correspond à 2 places pour caravanes et véhicules.
Surface moyenne de 150 m² minimum par emplacement.

PIÈCES À FOURNIR :

- Pièces communes : voir « conditions générales »

SERVICE INSTRUCTEUR :

**Direction de l'Économie, de l'Environnement et des Collectivités locales
Service de l'Habitat et des Aides aux Collectivités**

Tél : 03 81 25 81 68

5 Réalisation de logements spécifiques

OBJECTIF :

Le Département aide au financement d'opérations d'acquisition-amélioration ou de construction de logements locatifs réalisés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Les opérations de création d'habitat spécifique, permettent de loger des personnes dont le mode de vie ne s'avère pas compatible avec les contraintes du parc classique, et d'aider à la réalisation de résidences sociales ou de maisons d'accueil.

BÉNÉFICIAIRES :

Baillleurs sociaux, communes ou leurs groupements, associations agréées.

MODALITÉS D'INTERVENTION :

	Habitat spécifique	Résidences sociales Maisons relais
Périmètre d'intervention	Territoire du Département	
Dépenses subventionnables	Coût TTC des opérations bénéficiant de prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) de l'Etat Prise en compte des dépenses de construction, d'acquisition et de réhabilitation des logements	
Plafond de dépenses	100 000 euros par logement	25 000 euros par logement
Taux de subvention	10 %	10 %
Plafond de l'aide	10 000 euros par logement individuel	2 500 euros par logement collectif

MODALITÉS PARTICULIÈRES :

- Ménages aux comportements sociaux difficiles, identifiés dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.
- Les avis du chef de projet du PDALPD et des services sociaux du Conseil général seront systématiquement sollicités.

PIÈCES À FOURNIR :

Pièces communes : voir « conditions générales »

SERVICE INSTRUCTEUR :

Direction de l'Economie, de l'Environnement et des Collectivités locales
Service de l'Habitat et des Aides aux Collectivités

Tél : 03 81 25 81 68

6

Relais assistantes maternelles

NATURE DE L'OPÉRATION :

Soutenir des lieux d'information et d'échanges entre les parents employeurs et les assistantes maternelles employées à titre non permanent.

BÉNÉFICIAIRES :

Associations, organismes et collectivités gestionnaires des relais.

TYPE D'AIDE:

Participation au financement sur la base de 9 150 € en équivalent temps plein et par année pleine.

PIÈCES À FOURNIR :

- Attestation de la Caisse d'Allocations Familiales autorisant le fonctionnement du relais.
- Attestation d'embauche de l'animateur du relais, indiquant son temps de travail.
- Les documents attestant de ses qualifications professionnelles.
- Comptes financiers du relais assistantes maternelles

SERVICE INSTRUCTEUR :

Direction des solidarités

Direction adjointe enfance famille

Service PMI

Tél. : 03 81 25 86 68

7 Structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans

NATURE DE L'OPÉRATION :

Soutien financier, au niveau du fonctionnement, aux structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans (multi accueil, crèche, micro-crèche, halte garderie)

BÉNÉFICIAIRES :

Organismes gestionnaires des structures d'accueil : collectivités publiques et associations à but non lucratif.

TYPES D'AIDES :

- Aide forfaitaire à la place (place autorisée) lors de la création de structures, de places ou de changements substantiels dans l'activité de la structure :
 - Pour les communes de moins de 10 000 habitants ayant un taux de subvention 2012 inférieur ou égal à 25 % : le montant des aides à la place est fixé à 500 € la 1ère année, 400 € la 2ème année et 250 € la 3ème année.
 - Pour les communes de moins de 10 000 habitants ayant un taux de subvention 2012 compris entre 26 et 30 % : le montant des aides à la place est fixé à 1 000 € par place la 1ère année, 800 € la 2ème année et 500 € la 3ème année.
 - Pour les communes de plus de 10 000 habitants : le montant des aides à la place est fixé à 500 € la 1ère année, 400 € la 2ème année et 250 € la 3ème année.
- Aide forfaitaire partielle du surcoût généré par l'accueil d'enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique dans le but de faciliter la prise en charge de ces enfants au sein des structures d'accueil (analyse au cas par cas).

PIÈCES À FOURNIR :

- Dossier de subvention type à remplir.
- Pour l'accueil d'enfants porteurs de handicap : évaluer précisément les besoins en matériel mais aussi en personnel : temps à couvrir en incluant le temps de formation + ou – le coût de la formation.

SERVICE INSTRUCTEUR :

Direction des solidarités
Direction adjointe enfance famille
Service PMI

Tél. : 03 81 25 86 68

